



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle polyvalente de Rosay, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

| Commune               | Nom         | Prénom       |   | Présent | Exc./Abs. | Pouvoir                    |
|-----------------------|-------------|--------------|---|---------|-----------|----------------------------|
| ARDOUVAL              | GOMES       | Laurent      | T | X       |           |                            |
|                       | GRUBER      | Jean         | S |         |           |                            |
| AUVILLIERS            | VAN DAMME   | Eric         | T | X       |           |                            |
|                       | LEGOIS      | Anny         | S |         |           |                            |
| BELLENCOMBRE          | PREVOST     | Thierry      | T | X       |           |                            |
|                       | LEROY       | Sophie       | S |         |           |                            |
| BOSC-BERENGER         | MICHAUT     | Nathalie     | T |         | Excusée   | Pouvoir à<br>Mme LHERMITTE |
|                       | BOSVAL      | Aurélien     | S |         |           |                            |
| BOSC-MESNIL           | BATTEMENT   | François     | T |         | X         |                            |
|                       | LOUART      | Alain        | S |         | X         |                            |
| BOUELLES              | COBERT      | Gilles       | T | X       |           |                            |
|                       | TRESO       | François     | S |         |           |                            |
| BRADIANCOURT          | ROUSSELIN   | Romain       | T |         | X         |                            |
|                       | GAUTIER     | Alain        | S |         | X         |                            |
| BULLY                 | COSSARD     | Christian    | T | X       |           |                            |
|                       | DURUFLE     | Yveline      | T | X       |           |                            |
| CALLENGEVILLE         | PELTIER     | Philippe     | T | X       |           |                            |
|                       | JACQUET     | Pierre       | S |         |           |                            |
| CRITOT                | LHERMITTE   | Isabelle     | T | X       |           | P                          |
|                       | DROUET      | Béatrice     | S |         |           |                            |
| ESCLAVELLES           | GUÉVILLE    | Denis        | T | X       |           |                            |
|                       | CLÉMENT     | Jean-Marc    | S |         |           |                            |
| FESQUES               | LUCAS       | Guy          | T |         | Excusé    |                            |
|                       | BERTHE      | Maurice      | S |         | X         |                            |
| FLAMETS-FRETILS       | ASSEGOND    | Eric         | T | X       |           |                            |
|                       | BEUVIN      | Alice        | S |         |           |                            |
| FONTAINE-EN-BRAY      | NAMMOUR     | Fouad        | T | X       |           |                            |
|                       | DEBEAUVAIS  | Benoît       | S |         |           |                            |
| FRESLES               | LEVEQUE     | Patrick      | T | X       |           |                            |
|                       | LEVON       | Sylvain      | S |         |           |                            |
| GRAVAL                | BOURGUIGNON | Xavier       | T | X       |           |                            |
|                       | GRANDSIRE   | Marie-Laure  | S |         |           |                            |
| LA CRIQUE             | VACHER      | Jacques      | T | X       |           |                            |
|                       | COQUATRIX   | Christophe   | S |         |           |                            |
| LES GRANDES-VENTES    | BERTRAND    | Nicolas      | T | X       |           | P                          |
|                       | TERRIER     | Monique      | T | X       |           |                            |
|                       | HOUSARD     | Serge        | T | X       |           |                            |
|                       | HENRY       | Séverine     | T | X       |           |                            |
| LES VENTES-SAINT-REMY | DECLERCQ    | Sébastien    | T | X       |           |                            |
|                       | ELIOT       | Vincent      | S |         |           |                            |
| LUCY                  | VIEUXBLÉD   | Christophe   | T | X       |           |                            |
|                       | GROGNIER    | Florence     | S |         |           |                            |
| MASSY                 | DUCLOS      | Didier       | T | X       |           |                            |
|                       | CANU        | Nicolas      | S |         |           |                            |
| MATHONVILLE           | PONTY       | Jean-Jacques | T | X       |           |                            |
|                       | RICO        | Sandrine     | S |         |           |                            |

|                          |                      |              |   |   |         |                          |
|--------------------------|----------------------|--------------|---|---|---------|--------------------------|
| MAUCOMBLE                | BACHELOT             | Léon         | T | X |         |                          |
|                          | LEFRANÇOIS           | Nathalie     | S |   |         |                          |
| MENONVAL                 | DEHEDIN              | Michel       | T |   | Excusé  |                          |
|                          | BONNET DE VALLEVILLE | Gérard       | S |   | X       |                          |
| MESNIERES EN BRAY        | MINEL                | Dany         | T | X |         |                          |
|                          | CAUVET               | Brigitte     | T | X |         |                          |
| MESNIL-FOLLEMPRISE       | BATTEMENT            | Eric         | T |   | X       |                          |
|                          | SECRET               | François     | S |   | X       |                          |
| MONTEROLIER              | HUNKELER             | Hervé        | T | X |         |                          |
|                          | PIERRE               | Joël         | S |   |         |                          |
| MORTEMER                 | VAN HULLE            | Daniel       | T | X |         |                          |
|                          | LEFEBVRE             | Hervé        | S |   |         |                          |
| NESLE-HODENG             | CANAC                | Amélie       | T | X |         |                          |
|                          | CASEZ                | Céline       | S |   |         |                          |
| NEUFBOSC                 | PAYEN                | Edwige       | T | X |         |                          |
|                          | LEHOUX               | Nicolas      | S |   |         |                          |
| NEUFCHATEL-EN-BRAY       | LEFRANÇOIS           | Xavier       | T | X |         |                          |
|                          | DODARD               | Nathalie     | T | X |         |                          |
|                          | DUVAL                | Bernard      | T |   | X       |                          |
|                          | LE JUEZ              | Raymonde     | T | X |         |                          |
|                          | TROUDE               | Michel       | T | X |         |                          |
|                          | DUPUIS               | Arlette      | T | X |         |                          |
|                          | CLAEYS               | Dominique    | T | X |         |                          |
|                          | VARLET               | Danielle     | T | X |         |                          |
|                          | CAUCHETIEZ           | Patrice      | T |   | X       |                          |
|                          | DUNET                | Alexandra    | T | X |         |                          |
| NEUVILLE-FERRIERES       | LACAILLE             | Joël         | T | X |         |                          |
|                          | GUÉRARD              | Hervé        | T | X |         |                          |
| POMMEREVAL               | CRISTIEN             | Catherine    | S |   |         |                          |
|                          | TOURNEUR             | Sophie       | T |   | Excusée | Pouvoir à<br>M. BERTRAND |
| QUIEVRECOURT             | DECORDE              | Thierry      | S |   |         |                          |
|                          | CHEMIN               | Philippe     | T | X |         |                          |
| ROCQUEMONT               | FERMENT              | Chantal      | S |   |         |                          |
|                          | LEFEBVRE             | Christian    | T |   | X       |                          |
| ROSAY                    | GAUTHIER             | Jean-Pierre  | T | X |         |                          |
|                          | LAURENCE             | Joëlle       | T | X |         |                          |
| SAINT GERMAIN SUR EAULNE | LIBERGE              | Sébastien    | S |   |         |                          |
|                          | CREVEL               | Yves         | T | X |         |                          |
| SAINT MARTIN L'HORTHIER  | VERHAEGEN            | Caroline     | S |   |         |                          |
|                          | BEAUVAL              | Manuel       | T | X |         |                          |
| SAINT MARTIN OSMONVILLE  | LEROUX               | Franck       | S |   |         |                          |
|                          | HAIMONET             | Carole       | T | X |         |                          |
| SAINT SAIRE              | CHEVAL               | Serge        | T | X |         |                          |
|                          | DUVAL                | Maryse       | T | X |         |                          |
| SAINT BEUVE EN RIVIERE   | LAHAYE               | Michel       | S |   |         |                          |
|                          | BRUCHET              | Bernard      | T | X |         |                          |
| SAINT GENEVIEVE EN BRAY  | LEFEBVRE             | Pascal       | S |   |         |                          |
|                          | GRESSIER             | Robert       | T |   | X       |                          |
| SAINT-HELLIER            | BOTTIN               | Anthony      | S |   | X       |                          |
|                          | LUCAS                | Alain        | T | X |         |                          |
| SAINT-SAËNS              | BAUDRY               | Francine     | S |   |         |                          |
|                          | LESAGE               | Valérie      | T |   | X       |                          |
|                          | FRELAUT              | Gilles       | T |   | X       |                          |
|                          | ÉLIE                 | Mireille     | T | X |         |                          |
|                          | TACCONI              | Pascal       | T |   | X       |                          |
|                          | CATEL                | Sabrina      | T |   | X       |                          |
| SOMMERY                  | HUCHER               | Jacky        | T |   | X       |                          |
|                          | BAILLEUL             | Frédéric     | T | X |         |                          |
| VATIERVILLE              | CRETON               | Marie-France | S |   |         |                          |
|                          | BENARD               | Daniel       | T | X |         |                          |
|                          | HEUDE                | Micheline    | S |   |         |                          |

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 52

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 54

## Finances

### Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et qui a modifié le C.G.C.T.; Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires proposé figurant dans le dossier joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

Que le budget de la Communauté de Communes Bray-Eawy est une étape essentielle, car il traduit en termes monétaires les orientations politiques dans un cadre réglementaire donné.

Que l'article L.5211-36 modifié du C.G.C.T. impose aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires précédant l'examen du budget en vertu de l'article L.1612-26 du C.G.C.T.

Que l'article L.1612-49 du C.G.C.T dispose de son contenu ;

Qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Où l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président aux Finances, sur les principaux choix budgétaires de l'exercice 2026,

Où les explications fournies,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** De prendre acte de la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

**Article 2 :** De prendre acte de la tenue du Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

### Délibération modificative - Subvention d'Equipement à l'Association Agir en Bray - Agir'Recycl

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2023-D86 en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

La demande de subvention exceptionnelle d'équipement sollicitée par l'Association Agir en Bray - Agir'Recycl relative à un accompagnement financier de notre Etablissement pour son installation dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers de Neufchâtel-en-Bray ;

Que notre Etablissement exerce depuis le 01 janvier 2017 la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Que la recyclerie Agir'Recycl a pour objectif de récupérer, restaurer et donner une seconde vie à tout type de meubles ou objets qui auraient normalement été destinés à la déchetterie ;

Qu'Agir'Recycl s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'éco-citoyenneté, en proposant une activité écologique et responsable ;

Que par délibération n°2023-D86 en date du 20 décembre 2023, la Communauté de Communes de Bray-Eawy a accordé à l'association une subvention exceptionnelle, d'un montant de 10% du montant total TTC du projet et plafonnée à 50 000,00€, pour l'aménagement des locaux de l'ancienne caserne des pompiers de Neufchâtel-en-Bray ;

Qu'afin de permettre à l'association de mobiliser des fonds LEADER dans le cadre de son projet, il nous est demandé de prendre une délibération modificative venant préciser l'affectation de cette subvention ;

Les explications fournies ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *De décider d'affecter forfaitairement la somme de 10 900 €, sur le montant total de 50 000 € voté dans le cadre de la délibération n°2023-D86 en date du 20 décembre 2023, pour le projet "Agir Vélo Mobile" pour permettre à l'association de mobiliser des fonds LEADER.*

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## **Administration Générale**

### **Modification du règlement intérieur institutionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 relatif au règlement intérieur des assemblées ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté Bray Eawy adopté par délibération n°2020-D75 du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

La possibilité de recourir à des dispositifs de vote électronique garantissant la sincérité du scrutin, la confidentialité lorsque le vote est secret, et la sécurité des opérations de vote ;

L'intérêt de recourir à ce type de dispositif pour les prochaines élections communautaires, permettant davantage de fluidité, de modernité et de sécurisation des élections organisées au sein de l'assemblée (présidence, vice-présidences, membres du bureau) ;

Qu'en l'espèce notre règlement intérieur, adopté au début de l'actuelle mandature, ne prévoit pas la possibilité de recourir à des dispositifs électroniques ;

Que l'article 1 du Titre V de notre règlement intérieur précise : « Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire. » ;

Que pour une mise en œuvre effective pour les élections communautaires d'avril 2026, il est indispensable de délibérer pour modifier le règlement intérieur durant ce dernier conseil communautaire ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *De compléter l'article 7 de la Section 3 du Titre I de notre règlement intérieur de la façon suivante :*

*« En vertu des articles L.5211-1 et L.2121-20, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.*

*En cas de partage des voix, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.*

*En vertu des articles L.5211-1 et L.2121-21, le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au Procès-verbal.*

*Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Pour les élections organisées au sein de l'assemblée délibérante, le recours au vote électronique peut être autorisé par le Président.*

*Le dispositif utilisé doit garantir :*

- *l'identification sécurisée des votants ;*
- *la sincérité et l'intégrité du scrutin ;*
- *la confidentialité du vote lorsque celui-ci est organisé à bulletin secret ;*
- *la traçabilité et la conservation des résultats.*

*Lorsque le vote est secret, le système doit assurer l'anonymat complet des suffrages exprimés.*

*En cas de défaillance technique du dispositif, le Président peut décider de recourir immédiatement à un vote à bulletin papier.*  
»

**Article 2 :** *D'approuver la modification du règlement intérieur de la Communauté Bray-Eawy ;*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

## **Centre Aquatique**

### **Protocole transactionnel - Communauté de Communes BRAY-EAWY / SARL équipement aquatique Bray-Eawy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public notifié le 3 mars 2020 à la SARL PRESTALIS substituée par la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY EAWY immatriculée au RCS de Dieppe n°881 382 774 ;

Vu la délibération n°2025-D52 du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Centre Aquatique en date 25 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant que par convention de Délégation de Service Public de type concessive relative à l'exploitation du centre aquatique Aqua-Bray, signée le 14 février 2020, la Communauté de Communes Bray Eawy a confié à la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY EAWY l'exploitation, la maintenance et la gestion du site pour une durée de 5 ans à compter de sa mise en service allant du 8 juillet 2020 au 7 juillet 2025.

Considérant que le rapport annuel transmis en juin 2025 par la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY EAWY pour l'année 2024, indique des fréquentations du centre aquatique en deçà des engagements et portant un résultat économique record.

Considérant qu'au regard du retard significatif du nombre d'entrée, il apparaît que les coûts de fonctionnement ont été fortement réduits.

Considérant qu'au titre l'article 39 du contrat, il était prévu que les tarifs et les compensations soient indexés annuellement à l'aide d'une formule paramétrique, ce qui dans le contexte décrit ci-dessus apparaît inapproprié au regard des engagements non tenus par le délégataire.

Considérant que dans le but de rechercher un règlement amiable en dehors de tout cadre contentieux, le Délégrant et le Délégataire ont convenu de recourir à une solution transactionnelle.

Considérant la volonté des parties de trouver une solution amiable, la Communauté de communes BRAY EAWY et la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY EAWY ont convenu de conclure la transaction suivante, afin de permettre un règlement rapide de ces questions, et de prévenir tout litige qui aurait pu naître en raison de l'altération des conditions d'exploitation du contrat de délégation de service public aux motifs évoqués supra.

Considérant le sens des discussions entre la Communauté Bray-Eawy et le délégataire, la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY-EAWY, ayant conduit à la rédaction commune du protocole transactionnel ci-annexé ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'accepter les termes du protocole transactionnel convenus avec la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY-EAWY ;*

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel annexé ;*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## **Tourisme**

### **Organisation entretien des itinéraires de randonnée**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes Bray-Eawy a pour compétence la promotion du territoire ;

Qu'il lui incombe dans ce cadre la création, l'aménagement et la conservation des circuits de randonnée définis par la Communauté de Communes ;

Qu'il convient de soumettre à délibération l'organisation et l'entretien externalisé des chemins ruraux supports d'itinéraires de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes Bray Eawy ;

Qu'afin de répondre aux attentes en matière de randonnée, il convient de définir les voies et les chemins sur lesquelles la Communauté de Communes doit intervenir.

Que la Communauté de Communes s'engage à entretenir deux fois par an la totalité ou partie des chemins ruraux et voies communales supports d'itinéraires de randonnée intercommunaux inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Que la Communauté de Communes après avoir délibéré, accepte d'entretenir les chemins ruraux et autres voies communales reportés sur la carte ci-annexée.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à l'externalisation de l'entretien.*

**Article 2 :** *La présente délibération prend effet sur l'ensemble des chemins nommés sur les documents ci-annexés.*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

### **Concours photo 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes souhaite développer un concours photo sur son territoire ;

Que le concours photo portera sur la thématique « Quand la nature reprend ses droits en Bray-Eawy » ;

Que ce concours est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre 2026 ;

Que ce concours est gratuit et ouvert à toutes et tous ;

Que chaque candidat présentera un maximum de 12 photos ;  
Que toutes les photos devront être libres de droit ;  
Qu'une récompense sera attribuée aux 4 clichés sélectionnés ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : De définir le montant des prix attribués pour un montant maximum de 250€ de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> prix d'une valeur de 100€
- 2<sup>e</sup> prix d'une valeur de 80€
- 3<sup>e</sup> prix d'une valeur de 50€
- 4<sup>e</sup> prix d'une valeur de 20€

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Subvention exceptionnelle à l'Atelier «Claque-Pépins» dans le cadre de la création d'un fonds iconographique sur le Pays de Bray**

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme en date du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

La demande de subvention exceptionnelle transmise par l'Atelier photographique « Claque-Pépins » pour la création d'un fonds iconographique sur le Pays de Bray ;

Que ce projet représente un budget prévisionnel global de 30 000 € sur trois ans, dont 24 000 € au titre du programme LEADER ;

Que l'obtention de cette aide européenne est conditionnée à la mobilisation de 20 % de financements publics nationaux complémentaires ;

Que l'Atelier a d'ores et déjà obtenu une subvention de 4 000 € du FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) et sollicite une participation des trois Communautés de communes concernées par le projet afin de compléter ce plan de financement ;

L'intérêt communautaire que représente la constitution d'une base d'images valorisant le patrimoine naturel, architectural, culturel, économique et touristique du territoire ;

La contribution de ce projet au développement et au rayonnement du territoire ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1** : D'attribuer une subvention de 700,00 € à l'Atelier photographique « Claque-Pépins » pour la création d'un fonds iconographique du Pays de Bray.

**Article 2** : Le fonds iconographique réalisé dans le cadre du projet sera versé aux Services départementaux des Archives. La Communauté de Communes de Bray-Eawy pourra accéder aux photographies et les utiliser pour ses besoins de communication institutionnelle et de promotion du territoire, dans le respect de la réglementation applicable et des éventuelles restrictions liées aux droits des tiers, notamment en cas de biens privés ou d'édifices soumis à autorisation.

**Article 3** : D'inscrire cette dépense au budget primitif 2026.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OTN – Fédération des Offices de Tourisme de Normandie – Cotisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le courrier de sollicitation en date du 30 janvier 2026 par l'OTN - Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme en date du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

Que l'OTN – Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie est une structure qui anime, soutient et représente les Offices de tourisme de Normandie.

Que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie accompagne au quotidien, dans le déploiement et le développement touristique territorial, les collectivités compétentes.

Que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie offre aux affiliés :

- Une veille permanente sur la réglementation juridique et social du tourisme
- Accompagne les Offices de Tourisimes dans leurs actions de professionnalisation et de leur démarche qualité
- Accompagne les Offices de Tourisme dans leurs structurations internes
- Donne accès à un centre de ressource, à des temps de formation et de journées techniques
- Propose des accompagnements individuels sur-mesure

Que le tarif d 'adhésion annuel proposé par l'OTN est de 520€ ;

*M. Gomes ne prend pas part au vote*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ou tout document officiel d'adhésion à La Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie – OTN ;*

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## **Aménagement du territoire / Développement économique**

### **Modification du Permis d'Aménager et du Règlement de Zone d'Activités des Grandes Ventes**

Vu la LOI n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu les délibérations n° 2017-D125 en date du 20 septembre 2017 et N°2025-D07 en date du 26 février 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-D21 en date du 22 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-D55 en date du 24 septembre 2025 ;

Vu la décision du Président 2025 – 07 en date du 25 avril 2025 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du permis d'aménager n° PA 076 321 23 B0001 délivré par la commune des Grandes-Ventes en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du permis d'aménager n° PA 076 321 23 B0001 M01 délivré par la commune des Grandes-Ventes en date du 27 mars 2025, portant première modification du dit permis d'aménager ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique / Aménagement du territoire en date du 19 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;



Considérant,

Que la Communauté de communes Bray-Eawy aménage et gèrera la Zone d'Activités Economiques des Grandes-Ventes dont les travaux d'aménagement sont en cours de réalisation depuis mai 2025 ;

Que ces travaux sont menés dans le respect du Permis d'Aménager n° 076 321 23 B0001 autorisé en date du 26 mars 2024 ;

Que ce projet est inscrit au Contrat de Territoire Bray – Eawy 2023 – 2027 pour lequel divers financements régionaux et départementaux ont été négociés, notamment le dispositif régional de droit commun dénommé « Aide aux parcs d'activités économiques » ;

Que dans le cadre de la mobilisation de ce dispositif, la communauté de communes Bray Eawy avait présenté le projet de la ZAE des Grandes Ventes à l'appel à manifestation d'intérêt « Parcs Normandie Durable », démarche de labélisation conditionnant l'attribution d'une aide dans le cadre du dispositif de droit commun ;

Que la finalisation des travaux et la livraison de la zone sont prévues pour le premier trimestre 2026, prévoyant l'aménagement de 21 lots cessibles ;

Que la majorité des lots sont réservés par des entreprises prospects qui ont manifesté leur intérêt officiellement par courrier ;

Que les promesses de ventes pourront être signées courant mars, lors de la réception des travaux actés par DACT visée du maître d'œuvre ;

Que dans le cadre des travaux effectués, l'entreprise JMA distribution représentée par son dirigeant, Mr David Aubert, a réservé le lot n°8 et rédige actuellement son permis de construire ;

Que dans le cadre des travaux réalisés, cette entreprise avait demandé, en accord avec la collectivité, le maître d'œuvre V3D et l'entreprise de travaux à décaler l'entrée du lot 8 et de déplacer l'emplacement du transformateur ;

Que l'entrée du lot 8 et l'emplacement du transformateur ont en effet été modifiés en août 2025, rendant le plan de composition des lots et leurs accès différents des plans prévisionnels déposés au permis d'aménager en fin d'année 2023 ;

Que dans le cadre de la future instruction du permis de construire du lot 8, une régularisation du plan de composition du permis d'aménager est nécessaire pour le bon aboutissement du dit permis ;

Que cette régularisation nécessite la conduite d'une procédure d'une seconde modification du permis d'aménager ;

Qu'en concertation avec le service Instructeurs des actes d'urbanisme du PETR du Pays de Bray, à qui la commune des Grandes-Ventes a délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme sur son périmètre, la modification comprend les propositions suivantes :

- Suppression de la mention « accès imposé » sur la légende du plan de composition, à remplacer par « accès indicatif », afin d'anticiper sur toute modification d'accès qui pourrait être menée dans les années à venir par des entreprises
- Modification du tableau de répartition des surfaces des lots en page 1 du règlement de lotissement
- Dépôt du nouveau plan de composition et de découpage des lots suite à l'intervention du géomètre Euclid en décembre 2025, pour la préparation des promesses de vente

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser la modification du Règlement du Permis d'aménager n° PA 076 321 23 B0001 M01.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif aux ventes et cessions de terrain conformément au tarif défini de la délibération n° 2025-D55.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager et signer toute démarche et document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

## **Ressources Humaines**

### **Modification du tableau des effectifs – Admissions concours**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Que deux agents de l'Etablissement ont été déclarés admis au concours de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Qu'il convient, afin de permettre leur nomination dans le grade correspondant, de créer les emplois permanents correspondants ;

Que ces emplois relèvent de la catégorie B de la filière administrative ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adopter les modifications du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, telles que :

- Création de deux postes de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, à temps complet.

**Article 2 :** Ces emplois seront pourvus par la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de technicien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-8 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

Que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent visant à mettre à la mise à disposition des communes d'une expertise technique relative entre autres à la voirie ;

Qu'ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi permanent de Technicien Intercommunal relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35<sup>ème</sup> ;

Que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

Qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,2° du code général de la fonction publique ;

Que dans cette hypothèse :

- Le recours à un agent contractuel pourra être justifié par la nature des fonctions nécessitant des compétences techniques spécifiques en matière de voirie, de réglementation du domaine public et de conduite d'opérations, les besoins du service justifiant un recrutement adapté au profil recherché ;
- Une expérience professionnelle significative dans un poste similaire sera exigée ;
- Et la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial, dans la limite de l'indice brut terminal du grade, en tenant compte de l'expérience et des qualifications du candidat.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *De créer un emploi permanent sur le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Technicien Intercommunal à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.*

**Article 2 :** *D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.*

*Dans cette hypothèse le recours à un agent contractuel pourra être justifié par la nature des fonctions nécessitant des compétences techniques spécifiques en matière de voirie, de réglementation du domaine public et de conduite d'opérations, les besoins du service justifiant un recrutement adapté au profil recherché.*

*Une expérience professionnelle significative dans un poste similaire sera exigée et la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial, dans la limite de l'indice brut terminal du grade, en tenant compte de l'expérience et des qualifications du candidat.*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Création d'emploi non permanents au titre de l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° et de l'article L. 332-23 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Considérant

Que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Qu'il est nécessaire de prévoir

- Le renfort à titre expérimental du service comptabilité ;
- La restauration au sein de l'accueil de loisirs des Grandes-Ventes et au sein de l'accueil de loisirs de Neufchâtel-en-Bray durant la période estivale ;
- L'accueil de l'Antenne Touristique de Saint-Saire, de Saint-Saëns, ainsi que le renfort de l'Office du Tourisme pour la saison estivale 2026 ;

Que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement ;

Qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent comptable ;
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
  - o Deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est respectivement de 17,50/35<sup>ème</sup> et de 32,50/35<sup>ème</sup> et d'autoriser le recrutement d'agents contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse.
  - o Quatre emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est respectivement de deux 21/35<sup>ème</sup> de deux 35/35<sup>ème</sup> et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Tourisme (antenne touristique de Saint-Saire, de Saint-Saëns et renfort de l'office du tourisme).

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** De créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- *Un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions renfort du service comptabilité, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.*

*La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

**Article 2 :** De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

- *Deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions de restauration durant la période estivale, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,*
  - o *Au sein de l'accueil de loisirs des Grandes-Ventes pour une durée hebdomadaire de service de 17.5/35<sup>ème</sup>*
  - o *Au sein de l'accueil de loisirs de Neufchâtel-en-Bray pour une durée hebdomadaire de service de 32.5/35<sup>ème</sup>*
- *Quatre emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif, pour effectuer les missions d'accueil touristique, suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,*
  - o *Dont deux pour assurer l'accueil touristique de l'antenne de Saint Saire pour une durée hebdomadaire de service de 21/35<sup>ème</sup>*
  - o *Et deux pour assurer l'accueil touristique de l'antenne de l'antenne de Saint Saens et le renfort de l'Office du Tourisme pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.*

*La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.